



PROCES-VERBAL

Séance du 15 juin 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 59

Présents : 50

Votants : 56

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 09 juin 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ
SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
GOUPILLAT Daniel, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
/
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
BELOUARD Guillaume, titulaire
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
CORMIER Catherine, suppléante
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés :

ROGER Steve (St Saturnin du Limet), GEUSSELIN Stéphanie (Astillé)

Étaient absents :

BERSON Christian (Gastines), PROD'HOMME Tanguy (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Vincent BECQUET a donné pouvoir à Hervé TISON
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Daniel GOUPILLAT
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Chantal JOUFFLINEAU a donné pouvoir à Guillaume BELOUARD

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Willy GAUMÉ
Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Hugues GENDRY

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie MAHIER désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	FINANCES	4
1.1	Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	4
2	ÉCONOMIE-EMPLOI-THD.....	5
2.1	Outil En Main – rénovation d’un atelier pour y accueillir les activités de l’association – lancement d’une consultation	5
3	EAU ET ASSAINISSEMENT	7
3.1	Lancement d’une étude pour la mise à jour du schéma directeur d’eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales – Cossé-le-Vivien	7
4	RESSOURCES HUMAINES.....	8
4.1	Portant mise en place des titres restaurant	8
4.2	Adhésion au dispositif signalement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne	10
4.3	Création d’un poste de chargé de mission « chargé-e d’opérations bâtiment »	12
5	INFORMATIONS DIVERSES	13
5.1	Équipement des élus communautaires en tablettes numériques.....	13
5.2	Proposition de représentants par les communes	13
5.3	Visite du méthaniseur Oudon Biogaz	14
5.4	Décisions du Président	14
5.5	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS	14

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h00 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 50, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

Mme Aurélie MAHIER a été désignée Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-13 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 FINANCES

1.1 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. Alexandre PELLUAU-BIANCHI, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une « **commission intercommunale des impôts directs** » (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
- La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms :

- De **20 personnes** susceptibles de devenir commissaires **titulaires**,
- De **20 autres personnes** susceptibles de devenir commissaires **suppléants**.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- Être familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances publiques, qui désigne, au final, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Afin d'atteindre l'objectif des 40 candidats, il a été proposé aux communes :

- Que les 3 villes-centre (Cossé-le-Vivien, Craon, Renazé) proposent chacune 2 noms,
- Que les 34 autres communes proposent chacune 1 nom.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 et suivants,

Considérant les propositions des 37 communes,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christophe LANGOUËT : Les retours des communes sont toujours en cours. Sur la liste des 40 candidats à transmettre à la DDFiP, ont été proposés à la date d'aujourd'hui : **13 titulaires et 12 suppléants**. Qui est-ce qui s'oppose à un report au 6 juillet ?

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

⇒ Aucun membre du Conseil communautaire ne s'étant opposé à cette proposition, ce sujet est reporté au 6 juillet 2026.

2 ÉCONOMIE-EMPLOI-THD

2.1 Outil En Main – rénovation d'un atelier pour y accueillir les activités de l'association – lancement d'une consultation

M. Quentin LANVIERGE, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture, rappelle que le Conseil Communautaire du 9 février 2026 a validé l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Craon, du bâtiment situé au 1 avenue de l'hippodrome à Craon pour accueillir les activités de l'association l'Outil en Main en Pays de Craon.

Afin que ce bâtiment puisse accueillir les jeunes et les bénévoles de l'association dans des conditions répondant aux normes ERP, des travaux sont à réaliser. Il convient de procéder au lancement d'une consultation suivant une procédure adaptée. Selon les résultats de l'appel d'offres, une décision modificative pourra être présentée ultérieurement en Conseil communautaire.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Quentin LANVIERGE : vous vous souvenez qu'au mois de février, nous avons voté l'achat d'un bâtiment pour 125 000€ 1 avenue de l'Hippodrome, c'est-à-dire en haut de la route de Château-Gontier, qui est juste avant de tourner vers l'Hippodrome à Craon. Ce bâtiment sera donc destiné aux activités de l'Outil en main. Et maintenant, on est forcément en phase de travaux. Nous devons réaliser des travaux via un appel d'offres afin d'engager les garanties décennales et les assurances liées. Pour information, les travaux sont estimés à 145 000€ auxquels il faudra rajouter des travaux de réseau pour 20 000€. Le travail des bénévoles n'est pas compté et nous étudierons leur possible contribution.

Christophe LANGOUËT : alors, c'est vrai que c'est un investissement important. Quentin pourra vous donner des détails. Et ça va au-delà du soutien aux associations, normalement on intervient un peu, voire pas du tout, sur le monde associatif, qu'on soit en termes de fonctionnement et encore moins en termes d'investissement. Mais là, c'est un peu le parallèle de notre politique sur l'emploi, sur l'orientation des jeunes. J'en veux pour preuves les forums, « Ose ton emploi », « Ose ta formation », « Ose ton orientation » qui est porté par le service Économie-Emploi. Et très sincèrement, quand on voit le développement de cette association en très peu de temps, on voit bien que ça correspond à une attente, à une attente, à un besoin, en termes de découverte de métiers, ce n'est pas non plus l'Alpha et l'Oméga, mais ça correspond à cette attente. Et Philippe pourrait peut-être même en rajouter via la CIAS et dans le cadre du contrat local de santé, qui parle d'éloigner nos jeunes têtes blondes des écrans. C'est faire de ses mains, au lieu de regarder les écrans. Regarder les écrans peut permettre d'apprendre, c'est plutôt une bonne chose. Mais là, non seulement ils apprennent mais ils font. Ils font avec des personnes, des hommes, des femmes de métier,

qui sont à la retraite et qui accompagnent ces jeunes le mercredi. On a un bâtiment aujourd'hui qu'on loue. Et ce qu'on vous propose aujourd'hui dans cette délibération, en sachant que la délibération d'achat a déjà été validée, c'est d'avoir un bâtiment qui soit en état, qui corresponde à l'utilisation qui est faite par cette association, et aussi, naturellement, toutes les normes voulues, et en particulier les normes de sécurité.

Philippe GUIARD : puisque tu me cites sur le sujet, je ne peux que partager ce que tu dis sur l'éloignement des écrans et ma remarque n'est pas une question par rapport au fond du dossier que je partage. J'ai même eu l'occasion de m'exprimer ici-même sur ce sujet là et à l'assemblée générale de l'Outil en main. Par contre, on a une question de méthodes me semble-t-il pour nous, parce que on a traité ce dossier-là de façon un peu fractionnée. Et en tout cas, moi, j'avais compris qu'on achetait 150 000€ ou 125 000€ le bâtiment, qu'on paierait les matériaux, mais que pour le reste, globalement, on ne ferait pas appel à des entreprises. C'est un peu ce qu'on découvre là, et je comprends pourquoi, la question d'assurance, l'importance de travaux, etc. C'est juste en termes de méthode, on voit là que c'est un peu du coup par coup sans qu'on sache dès l'origine, quand on entreprend ça, à peu près où on va. Sur le reste, je partage ce que tu as dit sur l'Outil en main.

Quentin LANVIERGE : Philippe, je ne suis qu'à moitié d'accord avec toi là-dessus parce qu'en achetant le bâtiment on savait bien qu'on achetait un bâtiment vide qui servait juste d'entrepôt, il fallait l'aménager. On savait qu'il y avait des travaux à payer. Estimer que les bénévoles vont tout faire de A à Z c'était pas du tout envisageable. En revanche je te rejoins sur une chose, c'est que peut-être que la note est plus salée qu'on ne pensait. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas valoriser pour l'instant le travail des bénévoles et peut-être qu'on aura de bonnes surprises.

Christophe LANGOUËT : c'est un choix sur le fonds. Sur la forme, c'est quelque chose qui avait été promis dans le mandat précédent, qui arrivait tardivement parce qu'il y a eu des lieux successifs qu'on a visités, valorisés, évalués, etc., en termes de coûts d'achat et de travaux, dont un qui me vient à l'esprit, qui aurait engendré beaucoup plus de travaux que celui-ci. Sur la méthode, je n'y reviens pas, c'est un projet qui arrive à cheval sur deux mandats. Donc, naturellement, ça peut surprendre. Mais sur la méthode, je n'y reviens pas, c'est ce qu'on avait promis au mandat précédent. On a tenu la promesse en accord avec tous les élus qui étaient présents dans cette salle et il y en a certains qui le sont encore aujourd'hui, donc on poursuit le projet de manière tout à fait naturelle.

Aurélie MAHIER : je voudrais ajouter que j'étais avec des chefs d'entreprise et Quentin était là aussi vendredi soir. Le hasard des fréquentations qu'on peut avoir en dehors, voilà, on était sur quelque chose qui n'avait rien à voir à la base avec les chefs d'entreprise, mais plusieurs chefs d'entreprise étaient présents et un a parlé de l'Outil en main. Ça a permis de faire découvrir l'Outil en main à certains chefs d'entreprise du territoire qui ne connaissaient encore pas cette association. Et tous ont trouvé le projet formidable et ont surtout dit qu'aujourd'hui, en fait, dans une période où le recrutement était compliqué, de montrer son métier à des jeunes avec un côté positif n'était pas toujours simple. Tous étaient d'accord pour dire qu'ils étaient plutôt satisfaits de voir l'intercommunalité, accompagnait ce type d'initiative et je pense qu'on doit être collectivement fiers de pouvoir accompagner l'entrepreneuriat et le monde des professionnels.

Philippe GUIARD : En aucun cas, je ne remets en cause le fond du projet. Je l'ai soutenu. Je dis simplement qu'en interne notre méthode me paraît un peu limitée. Oui on savait qu'on aurait des travaux. On a beaucoup de projets d'investissement, il faut qu'on ait des fiches projet. Et moi le premier puisque je pense que dans peu de temps je vais revenir vous voir pour une rallonge qui n'est pas importante. La seule chose c'est attention à notre méthode.

Gaëtan CHADELAUD : pour rejoindre ce que disait Aurélie tout de suite, je crois qu'il faut effectivement faire quelque chose, donner un coup fort quand on voit les baisses considérables de dotations en matière de financement pour les CFA. Il va peut-être falloir trouver des choses qui vont donner goût à nos jeunes, si on veut encore garder des métiers manuels. Je suis 100% favorable à ce qu'il se passe actuellement.

Maxime CHAUVIN : Je pense que c'est pas la première fois et qu'en effet, au niveau de la communauté de communes, il faut se projeter plus loin dans les projets parce que plusieurs fois on y va comme ça par étape et on nous donne un chiffre à un instant T et puis il se multiplie par trois. Il va falloir gérer plus serré et donc sans doute aller avant de présenter un projet jusqu'au bout de l'investissement final avant de nous faire prendre une décision à tous.

Christophe LANGOUËT : on n'est pas sur le multiplier par trois, Maxime. On savait quel était le prix d'achat, on n'avait pas l'estimation des travaux, mais on avançait la somme de 100 à 150 000€ en espérait plutôt être sur 100 en faisant participer énormément les bénévoles à leur demande. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui avait été entendu dès le départ, puisque à un moment donné ici, on était sur un budget pour un premier établissement qui avait été visité à près de 400 000€, que vous aviez trouvé trop cher. Donc on a fait moins cher.

Jean-Luc VALLÉE : ça concerne combien de jeunes et combien de formateurs ?

Quentin LANVIERGE : les formateurs c'est une trentaine de bénévoles. Ils sont cinquante maintenant ? ça a tendance à augmenter d'ailleurs. Et le nombre de jeunes exactes je ne pourrai pas te le dire mais ce que je sais en revanche c'est qu'il y a une liste d'attente pour pouvoir y rentrer. Je crois qu'ils sont une quarantaine.

Anne-Marie DAMOUR : quelle est la future surface du bâtiment ?

Quentin LANVIERGE : on donnera la surface exacte du bâtiment dans le compte rendu (m²), mais on double la surface de ce qu'on a actuellement.

Christophe LANGOUËT : le bâtiment n'est pas étendu, c'est l'aménagement au rez-de-chaussée et une partie en hauteur, plus un chauffage, et toute la remise aux normes électriques qui sont nécessaires. C'est ça qui fait ce prix-là. Au-delà de ça, on a acheté un bâtiment avec un toit en amiante. Le propriétaire s'engage à démonter le toit en amiante, donc nous n'avons pas ces travaux-là, comme on est soucieux du montant final, ce qui coûte un petit bras, et on aura à rajouter un toit neuf, et qui ne peut se faire que par une entreprise. Là on ne peut pas demander aux bénévoles de faire ça.

Aurélié MAHIER : peut-être juste ajouter que les bénévoles sont ravis quand les élus y passent. Il suffit de les appeler avant et ils seront ravis de faire visiter pendant un mercredi, pendant les ateliers. À chaque fois, la porte est grande-ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

**Sur proposition de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD réunie le du 1^{er} juin 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2026,**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** le principe de rénovation de l'atelier situé au 1 avenue de l'hippodrome à Craon après achat par la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation suivant une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Lancement d'une étude pour la mise à jour du schéma directeur d'eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales – Cossé-le-Vivien

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon va prochainement lancer une consultation pour une étude conjointe afin d'effectuer la mise à jour du schéma directeur d'eaux usées et la réalisation du premier Schéma directeur en eaux pluviales urbaines de la commune de Cossé-Le-Vivien.

Cette étude a pour objectif d'établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et de mesures prioritaires améliorant la situation actuelle. L'étude devra prendre en considération les projets d'aménagement et/ou de développement envisagés sur la commune.

Le financement du schéma directeur des eaux usées est assuré à 100% par la Communauté de Communes.

Au niveau national, la gestion des eaux pluviales est principalement encadrée par le Code de l'environnement, elle relève à la fois d'enjeux de maîtrise du ruissellement et de préservation des milieux récepteurs.

Considérant qu'en choisissant de mettre en place des systèmes qui favorisent l'infiltration sur des projets, la commune de Cossé-Le-Vivien pourra ainsi répondre à ce qui est décliné dans les outils de planification (SDAGE, SAGE, SCOT) voire aux dispositions générales de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est donc de permettre à la commune de limiter l'artificialisation, le ruissellement et faciliter une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des eaux de pluie sur place plutôt que de les canaliser vers des réseaux d'évacuation centralisés.

Cette dernière pourra également définir :

Les zones existantes et celles où il sera nécessaire d'avoir des installations pour assurer **la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Les zones existantes et celles où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux mais aussi de disposer d'outil de planification, il a été proposé à la commune de Cossé-le-Vivien de s'associer au pilotage de cette étude permettant de réaliser le schéma directeur d'eaux pluviales. Les besoins et les modalités de financement de l'étude ont été définis : le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon sera le porteur du dossier. **Une convention sera conclue avec la commune de Cossé-le-Vivien afin que celle-ci rembourse à hauteur de 50 % le schéma directeur d'eaux pluviales à la Communauté de Communes du Pays de Craon à la fin de l'étude, en tenant compte de la déduction des éventuelles subventions liées à ce schéma. Ce, en une seule échéance.**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 26 mai 2026,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2026,**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation concernant l'étude de mise à jour du schéma directeur d'eaux usées pour un montant estimé de 70 000€ HT et d'eaux pluviales pour un montant estimé de 63 250€ HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Cossé-le-Vivien ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette étude.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Portant mise en place des titres restaurant

Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil qu'au vote du budget il avait été proposé l'attribution de titres restaurant et que les montants seraient inscrits au budget 2026.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient ainsi, à chaque assemblée délibérante, de fixer le montant des dépenses d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, qui permet de rendre attractive une collectivité. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir. Monsieur BEUCHER Clément propose à l'assemblée de faire bénéficier des tickets restaurant, aux agents le souhaitant, et de définir les modalités de cette mise en œuvre.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents de droit privé en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents en contrat d'intérim d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Alternant en contrat d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs ;
- Stagiaire ayant une durée de stage supérieure à 6 mois consécutifs.

Le montant maximum pour ce marché sur 4 ans est estimé à de 1 832 000€ HT, soit 458 000€ HT par an (CCPC+CIAS).

L'ensemble des conditions régissant cette nouvelle prestation sociale fait l'objet d'un règlement, joint en annexe à la présente délibération. (Cf. ANNEXE 1 - règlement titres restaurants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 731-1 à L 733-2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 juin 2026 ;

Article 1 :

Décide de mettre en place, à compter du 01/01/2027, des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité dans les conditions précisées dans le règlement annexé.

Article 2 :

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 10,00 €.

Article 3 :

Précise que le montant de la participation de la collectivité est de 50 % de la valeur faciale du titre.

Article 4 :

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 5 :

Autorise le Président, à choisir le prestataire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Anne MÉVITE : concernant les agents en contrat d'intérim, parfois les agences d'intérim proposent des titres restaurants. Il ne faudrait pas qu'il y ait doublon.

Christophe LANGOUËT : Effectivement, c'est un point caractéristique. Certaines agences d'intérim le proposent, mais par toutes. Le contrat de l'agent d'intérim le prévoira ou sera retiré et dans tous les cas, la personne considérée n'aura pas 2 titres par jour.

Hervé TISON : au-delà du coût total budgété, le coût RH de gestion a-t-il été prévu ?

Bertrand DE GUÉBRIAND : c'est le logiciel OCTIME qui fera ça.

Christophe LANGOUËT : réponse apportée par le maire de Craon puisqu'il a le même logiciel que nous. Le logiciel que nous avons aux Ressources Humaines au niveau du Pays de Craon permet de faciliter de manière très importante la gestion de cela, mais c'est effectivement une question très légitime.

Jean-Luc VALLÉE : il faut une pause de 45 minutes pour obtenir les titres restaurants. Est-ce qu'il y aurait du personnel qui ne serait pas concerné ?

Christophe LANGOUËT : oui il y a des personnels qui ne sont pas concernés par ces titres restaurants. Lorsque la collectivité prend en charge le repas par exemple pour le pôle Eau & Assainissement, c'est celui qui me vient à l'esprit. Lorsqu'ils sont en déplacement pour certaines interventions, la collectivité prend en charge le repas et nous ne rajouterons pas de titres restaurants par-dessus.

Le marché sera effectif à partir du 1^{er} janvier mais les agents n'auront leur carte qu'à partir du 1^{er} février, lorsque le 1^{er} mois de travail aura été décompté.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2026,
Après avis favorable du Comité social territorial en date du 9 juin 2026,**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** le règlement d'attribution des titres restaurant tel que présenté en annexe ;
- ⇒ **VALIDE** la mise en place des titres restaurants à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ⇒ **VALIDE** la valeur faciale du titre restaurant à 10,00€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le CIAS du Pays de Craon en vue de la passation du marché pour l'attribution des titres restaurants dont les modalités de fonctionnement seront mentionnées dans la convention à intervenir ;
- ⇒ **DESIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Craon comme coordonnatrice du groupement ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation de la commande publique ;
- ⇒ **CHARGE** la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés à l'entreprise proposant les offres économiquement les plus avantageuses après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.2 Adhésion au dispositif signalement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne

Monsieur **BEUCHER Clément**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale

indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché. Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité social territorial en date du 9 juin 2026.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Philippe GUIARD : cette fiche et cette adhésion sont-elles réservées à l'interne ou aussi à l'externe ? Est-ce que cela peut concerner un agent lors d'une agression effectuée par un citoyen par exemple dans le cadre de l'exercice de ses missions ?

Christophe LANGOUËT : je ne vais pas répondre par l'affirmative stricte, mais ça me semblerait évident que ça soit inclus. Si un agent poste ça, c'est que son responsable a refusé de faire le job quelque part. C'est quand même une procédure interne. Pour moi c'est oui mais on vous le confirmera dans le procès-verbal.

Dominique COUËFFÉ : est-ce que c'est réservé à une taille de collectivité ? Car je n'ai pas vu passer cela.

Christophe LANGOUËT : on va demander aux communes plus grandes. Craon, avez-vous été sollicité ?

Bertrand DE GUEBRIAND : non

Christophe LANGOUËT : je ne pense pas que ça soit lié à la taille de la collectivité et je trouverai ça regrettable, car c'est pour protéger les agents, d'autant plus c'est difficile à exprimer sur quelque chose qu'il n'aurait pas dû vivre. Nous nous renseignerons.

Dominique COUËFFÉ : je voulais rebondir là-dessus parce que même nous en tant que maire, ce n'est pas évident quand il y a un problème dans nos collectivités, de se rendre du compte du dommage qui est fait.

Philippe GUIARD : ça prouve bien qu'on a besoin de tiers dans ces affaires-là. Le fait d'avoir un organisme indépendant pour le déposer, ça me paraît intéressant.

Pierrick GILLES : je pense que ça doit exister puisque moi dans mon service, parce que des gens du voyages en déchetterie à Ballots avaient plus ou moins agressé un agent et il avait été écouté.

Christophe LANGOUËT : effectivement, il y a la prise en charge, et la prise en charge de la parole. Là il s'agit surtout, dans un premier temps, de la prise en charge de la parole de l'agent et de qui peut la recevoir. Ce qui nous intéresse c'est que cette prise en charge est externe. Il ne s'agit pas de juger ni qualifier mais de donner la suite normale à ce genre d'affaires.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2026,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 9 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon au dispositif signalament assurer par le Centre de Gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4.3 Création d'un poste de chargé de mission « chargé-e d'opérations bâtiment »

Monsieur BEUCHER Clément, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle qu'un poste de responsable du service maîtrise d'œuvre et suivi de chantier est actuellement disponible. Cependant, il est nécessaire d'étudier et d'évaluer les besoins et missions afférentes à ce poste et en lien avec le recrutement d'un futur DST.

Afin de se laisser un temps suffisant, il est proposé de remanier le poste en axant sur les activités suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
- Montage, planification et coordination planification et coordination d'opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments
- Assistance au suivi de chantier
- Suivi global d'opérations

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 juin 2026,

Monsieur BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « chargé-e d'opérations bâtiment »
- À compter du 1^{er} juillet 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux
- Pour une durée de 2 ans

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé MÉZIÈRES : c'est poste vacant depuis 12 à 18 mois et avec tous les travaux qui sont engagés en ce moment, c'est nécessaire et urgent. Je suis actuellement les travaux à la place de ce poste et j'en ai besoin.

Christophe LANGOUËT : Hervé appelle au secours. Il disait nécessaire, je dis indispensable.

V. RESTIF : peux-tu rappeler, Hervé, quels travaux pour quels bâtiments sont en cours actuellement ?

Hervé MÉZIÈRES : France Services à Renazé, les travaux d'aménagement du CAI phase 2 et phase 3 derrière, les travaux au pôle santé pour accueillir les médecins juniors d'ici octobre, sans parler des logements et des rénovations de bâtiments qu'on veut rendre plus performant au niveau énergétique, et l'Odyssée.

Christophe LANGOUËT : plus la maintenance de tous les bâtiments

Anne MÉVITE : et vous pensez qu'un CDD de 2 ans ça va attirer ? Le poste tel que vous le décrivez, il n'y a pas de candidats. Faut être réaliste, faut passer en CDI tout de suite. Il y a pénurie actuellement sur le marché.

Bertrand DE GUÉBRIAND : on n'a pas le droit de faire de CDI tout de suite.

Anne MÉVITE : il va falloir mettre de la carotte alors.

Christophe LANGOUËT : peut-être qu'on sera amené à revenir vers vous, mais nous sommes entre deux. On aimerait peut-être revoir l'ensemble des services techniques dans l'organisation, mais Hervé en a besoin à juste titre et il est nécessaire que nous puissions avancer sur le sujet. Ce n'est pas normal que Hervé doive assurer le suivi de chantier comme ça, c'est n'est pas le rôle de l' élu en tous cas.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2026,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 9 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de chargé de mission « chargé-e d'opérations bâtiment », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de 2 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5 INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Équipement des élus communautaires en tablettes numériques

En ce début de mandat, il est envisagé de doter les élus communautaires de tablettes numériques. Une enveloppe a été inscrite au BP 2026 à cet effet. Cette démarche a notamment pour but de :

- Contribuer au respect de l'environnement en réduisant la consommation de papier et d'encre ;
 - Réduire les coûts d'impression et d'envoi des documents pour l'ensemble des réunions ;
 - Optimiser la préparation des instances grâce à l'accès aux rapports sur les supports ;
 - Diminuer les tâches à faible valeur pour les agents responsables des envois de documents ;
 - Bénéficier d'un meilleur confort visuel vis-à-vis des documents difficilement lisibles en photocopie ou projetés comme les tableaux ou certaines rédactions, etc.
- ⇒ Cette semaine, les **conseillers communautaires titulaires** recevront un **sondage** de façon à ce que vous puissiez indiquer si vous souhaitez une tablette, ou si vous n'en souhaitez pas dans le cas où vous auriez déjà du matériel informatique adapté.

5.2 Proposition de représentants par les communes

M. le Président rappelle qu'un certain nombre de représentants ont déjà été proposés par les communes pour :

- La CIID (commission intercommunale des impôts directs) ;
- La CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) ;
- Les référents communaux.

Il est demandé que les communes puissent transmettre les derniers représentants restants afin de valider ces compositions lors du Conseil communautaire du 6 juillet prochain.

5.3 Visite du méthaniseur Oudon Biogaz

Suite à l'assemblée générale d'Oudon Biogaz qui s'est tenue il y a quelques jours, Richard CHAMARET informe les membres du Conseil d'une proposition du collectif d'agriculteurs d'organiser une visite du méthaniseur pour les élus en septembre ou octobre. Ce serait un groupe maximum d'une vingtaine de personnes. Merci de faire savoir à la Communauté de Communes si vous seriez intéressé afin d'étudier l'organisation de cette visite.

5.4 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Administration générale :

Année	DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	Service	Objet	Montant	Date de la décision	Date du visa
2026	26/05/2026	DP n°2026-05/10-15 ²	Amngt territoire	Plan Paysage- les pépites –demande subvention Leader	-	26/05/2026	01/06/2026
2026	26/05/2026	DP n°2026-05/11-15 ²	Amngt territoire	Plan Guide - plan paysage – demande subvention Leader	-	26/05/2026	01/06/2026

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

5.5 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

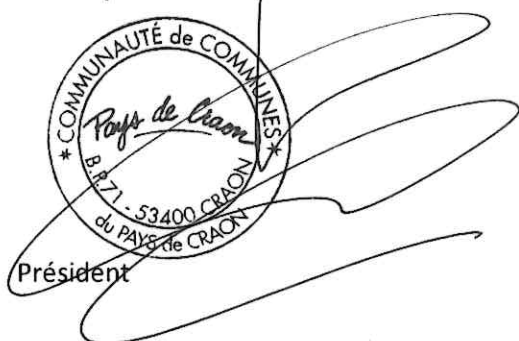
REUNIONS CCPC – CIAS 2026			
Lundi 15 juin 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 16 juin 2026	18h30	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	COSSE LE VIVIEN
Lundi 22 juin 2026	20h00	COMMISSION FINANCES	CAI
Lundi 22 juin 2026	20h00	COMMISSION ECONOMIE EMPLOI AGRICULTURE	COSSE LE VIVIEN
Mardi 23 juin 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 23 juin 2026	19h00	COMMISSION CULTURE	PLACE VOLNEY
Mercredi 24 juin 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Lundi 29 juin 2026	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 30 juin 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 6 juillet 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 7 juillet 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 8 juillet 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 8 septembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mardi 8 septembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	29
Mercredi 9 septembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 15 septembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 21 septembre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 29 septembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 6 octobre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 7 octobre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29

Lundi 12 octobre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 13 octobre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 27 octobre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 10 novembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Lundi 16 novembre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 17 novembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mercredi 18 novembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 24 novembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 7 décembre 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 8 décembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 9 décembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 15 décembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

Fin de la séance à 20h52

Christophe LANGOUËT



Aurélien MAHIER

